Rapport annuel de 2011-2012 concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

On peut obtenir cette publication sur supports accessibles, sur demande.
Communiquer avec la :

Section des services multimédias
Direction générale des communications et du marketing
Courriel : production.multimedia@ic.gc.ca

Cette publication est également offerte par voie électronique sur le Web, à l'adresse suivante :
http://www.ic.gc.ca/eic/site/atip-aiprp.nsf/fra/h_00035.html

Autorisation de reproduction
À moins d'indication contraire, l'information contenue dans cette publication peut être reproduite, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans autre permission d'Industrie Canada, pourvu qu'une diligence raisonnable soit exercée afin d'assurer l'exactitude de l'information reproduite, qu'Industrie Canada soit mentionné comme organisme source et que la reproduction ne soit présentée ni comme une version officielle ni comme une copie ayant été faite en collaboration avec Industrie Canada ou avec son consentement.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication à des fins commerciales, faire parvenir un courriel à droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

N.B. Dans cette publication, la forme masculine désigne tant les femmes que les hommes.

N^{o} de catalogue Iu1-4/2-2012F-PDF
ISSN 1925-7961

Imprimé sur du papier recyclé à 30 %

Canada

TABLE DES MATIÈRES Page

PRÉFACE ET OBJET

VUE D'ENSEMBLE DE L'ORGANISATION **2**
- Mission et mandat d'Industrie Canada
- Contexte et environnement
- Structure du Ministère
- Faits saillants 2011-2012 **6**
- Autres activités
- Procédures, pratiques opérationnelles et politiques de l'ADIPRP – l'AIPRP
  - Procédures de l'AIPRP pour le personnel de l'ADIPRP
  - Aide aux demandeurs grâce au devoir d'aider
  - Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée
  - Utilisation de cédéroms
  - Pratiques non officielles
  - Information accessible au public, site Web et points d'information
  - Site Web de l'AIPRP
  - Info Source
  - Salles de lecture
- Stratégies et initiatives pour assurer la conformité **11**
  - Surveillance de la conformité par des activités de formation et de sensibilisation
  - Atténuation des risques d'utilisation inappropriée et de divulgation de renseignements
  - Améliorations apportées à la protection de la vie privée
  - Outil de gestion des cas de l'AIPRP

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – TENDANCES ET STATISTIQUES **12**
- Tendances importantes
- Rapport statistique – Interprétation et explication
  - Partie 1 – Demandes reçues en vertu de la LPRP
  - Partie 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport
  - Partie 3 – Communications en vertu du paragraphe 8(2)
  - Partie 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions
  - Partie 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes
  - Partie 7 – Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet
  - Partie 8 – Ressources liées à la LPRP
- Plaintes, enquêtes et appels
- Modifications découlant de questions soulevées par de hauts fonctionnaires du Parlement
  - Commissariat à la protection de la vie privée du Canada
  - Bureau du vérificateur général du Canada

ANNEXES **17**

Annexe I – Rapport statistique concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels*
Annexe II – Structure organisationnelle de l'ADIPRP
Annexe III – Délégation de pouvoirs

PRÉFACE ET OBJET

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (Lois révisées du Canada [1985], chapitre A–1) a été promulguée le 1er juillet 1983.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la Loi) « a pour objet de compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels relevant des institutions fédérales et de droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent » (article 2 de la Loi). La Loi protège également la vie privée des particuliers en empêchant les tiers d'avoir accès à ces renseignements personnels et elle leur assure le droit d'exercer un contrôle sur la collecte et l'utilisation de ces renseignements.

Aux termes de l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le responsable de toute institution fédérale doit, à chaque exercice financier, préparer un rapport sur l'application de cette loi au sein de l’institution et le soumettre au Parlement.

Le présent rapport annuel décrit comment Industrie Canada s'est acquitté de ses responsabilités au cours de la vingt-neuvième année d'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

VUE D'ENSEMBLE DE L'ORGANISATION

Mission et mandat d'Industrie Canada

Industrie Canada a pour mission de favoriser l'essor d'une économie canadienne concurrentielle et axée sur le savoir. Le Ministère travaille avec les Canadiens de tous les secteurs de l'économie et de toutes les régions du pays à instaurer un climat favorable à l'investissement, à stimuler l'innovation, à accroître la présence canadienne sur les marchés mondiaux et à créer un marché équitable, efficace et concurrentiel.

Industrie Canada a pour mandat de contribuer à rendre l'industrie du pays plus productive et plus concurrentielle dans l'économie mondiale, et d'améliorer ainsi le bien-être social et économique des Canadiens. Les activités, nombreuses et variées, qu'Industrie Canada entreprend pour s'acquitter de son mandat s'articulent autour de trois résultats stratégiques qui sont interdépendants et qui se renforcent mutuellement, chacun étant lié à une stratégie clé. Ces stratégies sont illustrées ci-dessous.

- **Le marché canadien est efficace et concurrentiel**

  Privilégier le marché

  Industrie Canada favorise la compétitivité en élaborant et en administrant des politiques-cadres économiques propices à la concurrence, à l'innovation, à l'investissement et à l'entrepreneuriat et qui suscitent la confiance des consommateurs, des investisseurs et des entreprises.

- **Les sciences et la technologie, les connaissances et l'innovation sont des moteurs efficaces pour une économie canadienne forte**

  Promouvoir l'économie du savoir

Industrie Canada investit dans les sciences et la technologie pour créer des connaissances et permettre aux Canadiens d'acquérir les compétences et la formation dont ils ont besoin pour être concurrentiels et prospères dans une économie mondiale axée sur le savoir. Ces investissements font en sorte que les découvertes et les percées décisives aient lieu ici, au Canada, et que les Canadiens profitent des avantages sociaux et économiques qu'elles entraînent.

- **Les entreprises concurrentielles sont les moteurs de la création de la richesse durable**

  Appuyer les entreprises

  Industrie Canada encourage l'innovation et la productivité des entreprises, car celles-ci créent des emplois et de la richesse. Favoriser le développement économique dans les collectivités stimule le développement des compétences et permet d'approfondir les idées et de saisir les occasions dans tout le pays.

Contexte et environnement

Industrie Canada est un Ministère composé de nombreuses entités ayant des mandats distincts, des activités de programmes très diversifiées et une forte dépendance aux partenariats. Industrie Canada intervient dans une large gamme de dossiers liés à l'industrie et à la technologie, au commerce, à la science, à la consommation, aux sociétés par actions et aux valeurs mobilières, à la concurrence et aux restrictions au commerce, aux poids et mesures, à la faillite et à l'insolvabilité, à la propriété intellectuelle, à l'investissement, à la petite entreprise et au tourisme.

Compte tenu du rôle que joue le Ministère pour promouvoir le développement économique et pour réglementer le marché, le public s'intéresse beaucoup à l'information recueillie et produite. Parmi les principaux domaines d'intérêt en 2011-2012, mentionnons le tourisme, les télécommunications, les petites entreprises, les subventions et contributions, le G8/G20, le prix de l'essence, ainsi que diverses lois (*Loi sur la concurrence*, *Loi sur Investissement Canada* et *Loi sur le droit d'auteur*) et les décisions liées à ces lois.

Industrie Canada ont également reçu de nombreuses demandes de renseignements généraux comme les notes de breffage à l'intention du ministre.

En 2011-2012, Industrie Canada a continué de jouer un rôle important en mettant en œuvre le Plan d'action économique du Canada (PAE) du gouvernement du Canada, établi en janvier 2009 dans le cadre du Budget de 2009. Le Budget de 2011 prévoyait de nouveaux investissements dans le secteur des sciences et de la technologie, ainsi que la commercialisation et la démonstration de nouvelles technologies sur le marché qui aideront Industrie Canada à réussir dans sa stratégie visant à favoriser l'économie du savoir au Canada. De plus, le Budget de 2011 a confirmé l'engagement du gouvernement du Canada à élaborer une stratégie de l'économie numérique pour encourager la mise en place d'ici à 2020 d'une économie numérique de calibre international au Canada, propulsée par l'innovation et la productivité accrue. La mise en place de cette stratégie fera appel aux secteurs d'Industrie Canada, y compris le Secteur du Spectre, technologies de l'information et télécommunications et le Secteur de la politique stratégique. Le Budget de 2011 prévoyait également un examen de l'ensemble des politiques et des programmes liés à l'industrie spatiale et aérospatiale afin de maximiser la compétitivité de ce secteur.

Dans cette optique et compte tenu du mandat susmentionné, le Ministère reçoit et traite un nombre limité de demandes de communication de renseignements personnels chaque période considérée comme le décrit le présent rapport

Structure du Ministère

Industrie Canada emploie plus de 5 600 spécialistes partout au pays. Parmi ceux-ci figurent des économistes, des ingénieurs, des scientifiques, des agents de commerce, des inspecteurs, des métrologistes, et des comptables, épaulés par d'autres qui assument des fonctions internes comme la gestion des ressources humaines et financières, les communications, la gestion de l'information et la technologie de l'information.

Le Ministère comporte 15 secteurs et directions générales (voir www.ic.gc.ca). Outre son administration centrale et d'autres bureaux à Ottawa, le Ministère compte cinq bureaux régionaux (Vancouver, Edmonton, Toronto, Montréal et Halifax) ainsi que 10 sous-bureaux et les bureaux de district de nombreuses.

De plus, plusieurs programmes ont une présence régionale, y compris ceux offerts par le Bureau de la concurrence, Mesures Canada, le Bureau du surintendant des faillites Canada, le Secteur du Spectre, technologies de l'information et télécommunications et l'Initiative fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario (FedNor).

Chaque secteur et direction générale est responsable de trouver et d'extraire les documents en réponse à des demandes d'accès officielles reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (AIPRP). Toutefois, l'Administration des droits à l'information et à la protection des renseignements personnels (ADIPRP) est légalement responsable de la mise en place et de la gestion du programme et des services en matière d'AIPRP pour Industrie Canada, y compris les décisions touchant la divulgation ou la non-divulgation de renseignements en vertu des dispositions législatives.

Direction générale de la gestion de l'information

Étant donné que la gestion efficace de l'information est essentielle à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, l'ADIPRP fait partie de la Direction générale de la gestion de l'information (DGGI), une direction générale du Secteur des services axés sur le marché, le tourisme et la petite entreprise (SMTPE). La DGGI dirige et soutient un programme de gestion de l'information (GI) pour assurer l'efficacité et la rentabilité de la gestion de l'information au sein d'Industrie Canada. Le programme de GI offre de l'orientation stratégique et des services en matière de tenue des comptes, d'accès du public aux données du Ministère, d'accès du Ministère aux renseignements publiés à des fins commerciales et de politique de gestion de l'information, de reddition de comptes, de régie, de planification et de production de rapports. Par conséquent, les gestionnaires de programmes sont plus en mesure d'offrir leurs programmes et services, en plus de respecter leurs obligations en vertu de la Politique sur la gestion de l'information du gouvernement, de la *Loi sur la Bibliothèque et les Archives du Canada*, de la *Loi sur l'accès à l'information*, de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi fédérale sur la responsabilité*, et le Ministère peut respecter les droits de propriété intellectuelle des éditeurs commerciaux.

La DGGI offre des services au Ministère par l'entremise de quatre directions : Services intégrés des documents ministériels (SIDM), Bibliothèque et Centre du savoir (BCS), Politique, planification et innovation de la gestion de l'information (PPIGI) et Administration des droits à l'information et à la protection des renseignements personnels (ADIPRP).

Administration du droit à l'information et de la protection des renseignements personnels

L'ADIPRP est responsable de la mise en place et de la gestion des programmes et services relevant de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) pour Industrie Canada. Plus précisément, l'ADIPRP prend des décisions quant à la disposition des demandes; favorise une connaissance de la législation afin de s'assurer de la réceptivité ministérielle aux obligations imposées par la Loi; assure un suivi et offre ses conseils concernant la conformité ministérielle aux lois, règlements, procédures et politiques; et agit à titre de porte-parole pour le Ministère lors des démarches auprès du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, du Commissaire à l'information, du Commissaire à la protection de la vie privée, ainsi qu'auprès d'autres ministères et organismes du gouvernement. Il incombe également à l'ADIPRP de réaliser des consultations auprès d'autres ministères fédéraux en rapport avec les questions touchant l'accès aux renseignements et la protection de la vie privée.

L'ADIPRP dispose d'une équipe de 15 employés comprenant une directrice, quatre gestionnaires, sept conseillers et trois employés de soutien, qui tous se consacrent au traitement des demandes de communication et de renseignements personnels, de même qu'à des fonctions connexes.

Délégation de pouvoirs

L'ordonnance actuelle de délégation de pouvoirs en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP) a été approuvée par le ministre en septembre 2011. Les pleins pouvoirs ont été délégués au sous-ministre adjoint des SMTPE, au directeur général de la DGGI, ainsi qu'au directrice et aux gestionnaires de l'ADIPRP. La désignation des postes de sous-ministre adjoint et directeur général vise à fournir du soutien et des conseils stratégiques à la haute direction du Ministère au sujet de questions relatives à l'AIPRP, lorsqu'il y a lieu. La directrice et les gestionnaires de l'ADIPRP sont tous pleinement responsables de la conduite des activités quotidiennes d'AIPRP (se reporter à l'Annexe III).

La directrice de l'ADIPRP est chargé d'élaborer, de coordonner et de mettre en œuvre des politiques, des lignes directrices et des procédures efficaces visant à assurer la conformité du Ministère aux exigences de ces lois. L'administration de celles-ci au sein d'industrie Canada se fait également au niveau des secteurs, des directions générales et des bureaux régionaux. Chaque secteur et direction générale du Ministère possèdent un agent de liaison de l'AIPRP (qui relève d'un sous-ministre adjoint, d'un directeur exécutif régional, etc.) chargé à la fois de coordonner les activités et de fournir des conseils concernant les procédures administratives ayant trait à ces lois. L'ADIPRP, qui est située à Ottawa, répond à toutes les demandes officielles présentées en vertu des lois applicables

Faits saillants 2011-2012

En 2011-2012, le Ministère a enregistré une augmentation du volume de demandes de renseignements personnels reçues en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* comparativement à l'année précédente. Au total, 23 demandes officielles ont été reçues comparativement à 16 en 2010-2011. Toutefois, le traitement des demandes n'est qu'une des composantes de l'administration des droits de la protection des renseignements personnels.

Les activités comprennent également la sensibilisation, la formation et la prestation de conseils au sujet de la collecte et de la gestion de renseignements personnels au sein d'Industrie Canada. De plus, l'ADIPRP examine et approuve les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP), qui sont des documents de base du cadre de régie du Ministère pour les projets de TI. De plus, des représentants ministériels consultent régulièrement l'ADIPRP pour obtenir des conseils sur les règles liées à l'utilisation cohérente et/ou la divulgation de renseignements conformément aux fins pour lesquelles les renseignements ont été obtenus ou compilés.

Ressources – humaines et financières

En 2011-2012, l'ADIPRP a continué de faire face à des difficultés dans l'exercice de ses activités quotidiennes et le respect de ses obligations légales. L'ADIPRP continue de fonctionner dans les limites d'un effectif de 15 employés à temps plein, mais 11 employés temporaires ont été affectés à l'étendue du Ministère pour alléger la charge de travail pendant la période d'octobre 2011 à mars 2012. Par conséquent, une structure opérationnelle temporaire a été mise en place en octobre 2011 afin de mieux répondre aux demandes opérationnelles grandissantes et de permettre à l'ADIPRP de régler le problème d'accumulation de dossiers. L'ADIPRP se compose de quatre équipes, trois équipes étant responsables des activités quotidiennes, et une équipe étant chargée des politiques et de la sensibilisation (voir l'annexe II).

Il est essentiel d'offrir du travail intéressant et des possibilités d'avancement pour conserver les employés et réduire le taux de départ. Pour attirer et maintenir en poste les employés dans un marché fortement concurrentiel, l'ADIPRP offre des possibilités d'avancement de carrière grâce au programme de perfectionnement professionnel de l'ADIPRP (PPP-ADIPRP). Ce programme, en vigueur depuis 2005, sert à assurer le perfectionnement des employés du niveau PM-01 au niveau PM-04 dans la fonction de l'ADIPRP.

Le but du programme est de fournir un outil permettant de recruter, former et maintenir en poste de nouvelles ressources humaines qui cherchent à se bâtir une carrière dans le domaine de l'AIPRP. Le programme a permis de faciliter le recrutement et le perfectionnement des ressources humaines. Il a également contribué à réduire le nombre de longues procédures et mesures de dotation, et s'est révélé avoir une influence positive sur le maintien en poste et la planification de la relève. En 2011-2012, un employé a participé au programme. L'ADIPRP a également fait preuve d'innovation, en utilisant des processus de dotation interministériels dans la mesure du possible et d'autres outils de recrutement et de dotation, des mesures qui ont amélioré les résultats du recrutement.

L'ADIPRP appuie également les objectifs de carrière de l'ADIPRP des employés en leur offrant des possibilités de formation pour faciliter l'atteinte de leurs objectifs professionnels à court et à long terme.

Ressources et charge de travail

Des 15 postes de l'ADIPRP, la plupart étaient dotés pendant la majorité de la période considérée. Les 15 postes comprenaient la directrice, quatre gestionnaires (PM-06), trois conseillers principaux (PM-05), trois conseillers de niveau PM-04 et un de niveau PM-03 et trois postes d'employés de soutien (PM-02, PM-01 et AS-01). Pendant la période à l'étude, l'ADIPRP a dû composer avec plusieurs problèmes de ressourcement, notamment le départ de quatre membres du personnel aux troisième et quatrième trimestres. Durant une partie de la période considérée, deux experts-conseils ont été embauché pour aider à traiter la charge de travail, mais seulement pour une période de quatre semaines. En 2011-2012, l'unité responsable des politiques et de la sensibilisation, en général composée deux employés (PM-06 et PM-05), était responsable d'entretenir les divers partenariats avec d'autres secteurs fonctionnels, en surveillant divers projets/initiatives (p. ex., l'outil de gestion des cas de l'AIPRP, le renouvellement d'Info Source, etc.), et la prestation de conseils et d'orientation sur l'AIPRP, y compris de la formation et des séances de sensibilisation à l'étendue du Ministère. En raison de changements opérationnels, l'unité a été réduite à une personne. Malgré cette réduction, les activités suivantes ont été effectuées :

ACTIVITÉ	**TOTAL** (questions/examens /courriels, etc.)
Donner des conseils et de l'orientation sur l'AIPRP à des représentants d'Industrie Canada, à d'autres ministères et au public	78
Passer en revue les rapports de vérification et d'évaluation avant la diffusion officielle sur le site Web du Ministère	11
Passer en revue les questions et réponses parlementaires	100
Passer en revue les divulgations proactives avant la diffusion publique sur le site Web du Ministère	1 877 (courriels)
Préparer et présenter des séances de formation et de sensibilisation sur l'AIPRP aux représentants du Ministère (y compris les régions)	57
Examens des éventuelles évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)	15
Passer en revue et approuver les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	0
AUTRES ACTIVITÉS	
Mettre à jour le site intranet de l'ADIPRP	X
Élaborer et mettre en œuvre un nouveau site sur la divulgation proactive au public pour les demandes d'AAI réglées	X
Rédiger et déposer les rapports annuels et les rapports statistiques	X
Collaborer au CRG et au RMR (frais d'utilisateur de l'AIPRP)	X
Gérer les mises à jour d'Info Source et faire des présentations au SCT	X
Examiner et mettre à jour les pratiques et les procédures opérationnelles pour l'ADIPRP	X
Participer à diverses initiatives à l'étendue d'IC (pratiques exemplaires de GI à l'appui de l'AIPRP, définition des rôles et des obligations à l'égard de l'AIPRP, etc.)	X

Autres activités

Activités de couplage et de partage de données

Le Ministère n'a pas participé à des activités de couplage et de partage de données; il n'y a donc rien à signaler à cette rubrique pour la période 2011–2012.

Répercussions sur la vie privée liées à la législation, à l'adoption de politiques ou à la prestation de services (incluant des activités de couplage et de partage de données)

Il n'y a rien à signaler à cette rubrique pour la période 2011-2012.

Procédures, pratiques opérationnelles et politiques de l'ADIPRP - AIPRP

Pour améliorer l'administration du programme de l'AIPRP, et pour veiller à ce que les politiques du Conseil du Trésor à l'égard de l'AIPRP soient respectées et mises en œuvre, l'ADIPRP a élaboré diverses directives, procédures et pratiques opérationnelles internes. Voici les secteurs traités :

PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES

Procédures de l'AIPRP pour le personnel de l'ADIPRP

Un guide des pratiques et procédures opérationnelles du bureau de l'AIPRP a été rédigé pour atténuer la courbe d'apprentissage des nouveaux employés, en plus de fournir un outil de référence au personnel. Pendant l'élaboration, les processus opérationnels existants de l'AIPRP ont été passés en revue et remis en question en vue de réduire le fardeau administratif et d'améliorer le déroulement des activités quotidiennes au bureau.

Aide aux demandeurs grâce au devoir d'aider

Au fil des ans, l'ADIPRP a mis en place diverses approches en vue d'aider davantage les requérants et de mieux leur répondre. Voici certaines pratiques établies :

- L'identité du demandeur n'est pas prise en considération au cours du traitement d'une demande, et n'est pas révélée aux fonctionnaires du Ministère, à moins qu'elle ne soit nécessaire afin de retrouver des renseignements ou si le demandeur accorde son consentement;
- Un contact régulier est établi avec les requérants afin de clarifier et réduire la portée des demandes, de fournir des mises à jour et d'expliquer les droits à la vie privée en vertu de la loi;
- Des interventions précises, opportunes et complètes sont réalisées de bonne foi; des solutions de remplacement peuvent être suggérées, telles que des processus non officiels, des renseignements accessibles publiquement et, le cas échéant, une orientation vers d'autres organismes impliqués;
- Les dossiers sont transmis selon le format demandé; depuis 2001, l'ADIPRP offre les documents traités sur cédérom au format PDF pour le requérant. Des extraits de données sont parfois publiés en format Excel ou ASCII et, s'il s'agit de moins de 50 pages, une version imprimée est fournie;
- D'autres pratiques supposent de faciliter les discussions et/ou les rencontres avec des responsables de programme, et de fournir des réponses provisoires lorsque c'est possible.

PRATIQUES OPÉRATIONNELLES À L'APPUI DES POLITIQUES DU SCT

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Lorsque la Politique d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (PÉFRVP) est entrée en vigueur et a été transformée en directive ultérieurement, l'ADIPRP a établi le processus suivant pour Industrie Canada :

1. L'ÉFRVP est élaborée par le gestionnaire responsable du Secteur ou du projet;
2. L'ÉFRVP est envoyée à l'ADIPRP à des fins d'examen, de discussion, d'approbation et de déclaration;
3. Une fois qu'une ÉFRVP est terminée et approuvée, l'ADIPRP envoie une copie au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (CPVP) en vue d'un examen;
4. Le CPVP renverra l' ÉFRVP, accompagnée de recommandations lorsqu'il y a lieu;
5. L'ADIPRP renverra l' ÉFRVP accompagnée des recommandations au gestionnaire du Secteur ou du projet en vue d'un suivi;
6. L'ADIPRP assurera la liaison entre le Ministère et le CPVP au besoin jusqu'à ce que la version définitive de l'ÉFRVP soit obtenue;
7. Une fois que c'est fait, le gestionnaire du Secteur ou du projet devra rédiger un bref résumé de l'ÉFRVP à des fins de publication et/ou d'affichage sur le site Web;
8. L'ADIPRP fera des comptes rendus sur toutes les ÉFRVP à la fin de chaque exercice dans le rapport annuel au Parlement du Ministère sur l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Pendant la période considérée, on a effectué 15 évaluations au total et déterminé qu'aucune ÉFRVP ne s'imposait. Les évaluations se composaient en grande partie de mises à jour d'applications et d'outils électroniques existants liés aux programmes et aux initiatives en place, et basées sur les exigences législatives. On a également déterminé que les évaluations décrivaient des outils améliorés comportant peu de changement au contenu et que l'objet, la collecte, l'utilisation, la divulgation et la conservation des renseignements personnels n'avaient pas été modifiés, le cas échéant.

On sait également que le contenu était lié à des renseignements commerciaux/ opérationnels requis par le Ministère afin de s'acquitter de son mandat. Les renseignements personnels dans ces cas se résumaient à un nom, dont les coordonnées qui l'accompagnaient étaient l'adresse d'un commerce requise à des fins de communication.

Par conséquent, aucune ÉFRVP officielle ne s'est avérée nécessaire, et aucune n'a été transmise au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

Utilisation de cédéroms

Cette initiative a allégé le fardeau de la paperasserie, a éliminé les frais de reproduction et les visites effectuées sur place par les demandeurs, et a amélioré les délais et l'efficacité de la gestion du programme et des services d'AIPRP. Le Ministère ne réclame aucuns frais pour les cédéroms.

Pratiques non officielles

Conformément au principe voulant que la Loi vise à compléter et non à remplacer les pratiques actuelles en matière d'accès à l'information gouvernementale, des demandes non officielles peuvent être adressées directement aux directions générales du Ministère. L'ADIPRP dirige régulièrement les demandeurs vers les secteurs pertinents comportant des centres de recherche ou des sites publics.

Information accessible au public, site Web et points d'information

Le Ministère est vaste et diversifié et il administre un ensemble de lois qui prévoient légalement un accès public à de l'information. Industrie Canada exploite un site Web exhaustif et offre aussi un certain nombre de points d'information auxquels le public peut présenter ses demandes directement et obtenir de l'information de façon informelle, dont les suivants :

- ic.gc.ca
- Entreprises Canada
- Passerelle d'information pour le consommateur canadien
- Office de la propriété intellectuelle du Canada
- Corporations Canada
- Bureau du surintendant des faillites
- Bureau de la concurrence

Site Web de l'AIPRP

L'ADIPRP a aussi mis en place son propre site Internet (www.ic.gc.ca/eic/site/atip-aiprp.nsf/fra/accueil), qui contient des renseignements généraux, des points de contact et des liens vers d'autres ministères et organismes clés, y compris vers les bureaux de l'AIPRP des membres du Portefeuille de l'industrie.

Info Source

L'ADIPRP doit communiquer au Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) les mises à jour des fonds de renseignements du Ministère, et cela dans un délai permettant de les inclure dans les publications d'Info Source.

En 2011-2012, un examen et une mise à jour du service Info Source du Ministère ont été réalisés avec la collaboration des représentants du programme. Le service révisé de 2011-2012 renferme des descriptions complètes de l’ensemble des fonctions, des programmes, des activités et des avoirs connexes d’IC dans le cadre de l’architecture des activités de programmes d’Industrie Canada. De plus, l’examen tenait compte de la mise à jour des types de documents conformément à l’orientation du Secrétariat du Conseil du Trésor. Tous les Fichiers de renseignements personnels (FRP) propres aux établissements du Ministère ont été passés en revue et mis à jour.

Info Source peut être obtenu par le biais des bibliothèques publiques et universitaires, ou être consulté en ligne à l'adresse www.infosource.gc.ca/index-fra.asp.

Salles de lecture

Il existe une salle de consultation dans l'aire réservée au public à l'administration centrale d'Industrie Canada et dans tous les bureaux régionaux, au besoin. Les manuels en usage au Ministère sont mis à la disposition du public sur demande ou peuvent être fournis en format électronique.

Stratégies et initiatives pour assurer la conformité

Surveillance de la conformité par des activités de formation et de sensibilisation

Une sensibilisation accrue et une connaissance des obligations en matière d'AIPRP des fonctionnaires du Ministère améliorent la conformité aux obligations légales, les délais de traitement et la qualité des interventions. Pendant l'année de déclaration, l'ADIPRP a continué de travailler en étroite collaboration avec divers secteurs de programmes du Ministère en vue d'améliorer la conformité et de résoudre les problèmes de protection des renseignements personnels et les principales préoccupations en matière de GI.

En 2011-2012, on a constaté une hausse de 58 % du nombre de séances de sensibilisation de l'AIPRP préparées et offertes aux employés d'Industrie Canada (57 séances comparativement à 36 en 2010-2011), qui ont attiré environ 1 032 participants (y compris la participation régionale par téléconférence). Plusieurs séances ont été offertes à la haute direction à l'étendue du Ministère pour décrire la gestion de l'information et les conséquences pour l'AIPRP, ainsi que pour définir les responsabilités et les obligations. Sur demande, des séances peuvent être personnalisées afin de s'adapter aux besoins d'un groupe en particulier.

L'ADIPRP a donné de la formation sur place aux cinq bureaux régionaux du Ministère, en partenariat avec le Secteur des opérations régionales, comparativement à deux l'année précédente. De la formation continue a été prodiguée aux agents de liaison du Secteur, et des séances ont été offertes aux nouveaux employés dans le cadre du programme d'orientation du Ministère. À ce jour, les séances de sensibilisation et de formation ont donné lieu à une coopération et une collaboration accrues avec les représentants des programmes à l'étendue du Ministère. Dans certains cas, les séances ont permis d'améliorer les négociations avec les demandeurs pour réduire la portée et le volume de travail, et avec le temps, elles devraient améliorer la productivité générale et le rendement relatif à la gestion des programmes de l'AIPRP. En plus de ces séances, un site intranet est utilisé pour sensibiliser les employés et diffuser de l'information à leur intention.

Des réunions trimestrielles avec les agents de liaison des secteurs ont été organisées afin de présenter des mises à jour régulières et d'aborder diverses questions relatives à l'AIPRP.

L'ADIPRP participe et contribue également à la collectivité de la GI du Ministère, lancée en juillet 2010, qui offre une tribune sur l'élaboration et la mise en œuvre de pratiques exemplaires en matière de gestion de l'information au sein d'Industrie Canada pour faciliter les affaires et la reddition de comptes.

L'ADIPRP a également collaboré avec d'autres domaines de GI afin d'élaborer et d'offrir aux représentants du Ministère un programme de sensibilisation à la GI plus intégré. Les messages soulignaient les corrélations et les interdépendances entre les fonctions de l'AIPRP et les activités de gestion de l'information, comme la classification de la sécurité, la conservation et l'élimination des

renseignements et la valeur commerciale de l'information, en plus de fournir des conseils utiles et des pratiques exemplaires.

Atténuation des risques d'utilisation inappropriée et de divulgation de renseignements

Ces dernières années, afin d'atténuer le risque de divulguer de l'information qui devrait être protégée et d'assurer l'équilibre entre la protection des renseignements personnels et le droit d'accès, l'ADIPRP a fourni plusieurs services aux principaux secteurs fonctionnels, dont les suivants :

Direction générale de la vérification et de l'évaluation (DGVE)

- Examens des esquisses finales de vérification ainsi que les rapports d'évaluation, incluant les avis de la direction, avant qu'ils ne soient affichés sur le site Web du Ministère, afin d'empêcher la diffusion de renseignements personnels ou d'information qui devrait être protégée conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*.

Bureau du secrétaire général et du Portefeuille (BSGP)

- Réviser et approuver les réponses finales aux questions et motions parlementaires en vue de la production d'articles, conformément aux dispositions de l'AIPRP. L'ADIPRP doit également passer en revue les évaluations en vue de déterminer si des ÉFRVP s'imposent.

Secteur de la fonction de contrôleur et de l'administration (SFCA)

- Passer en revue les politiques et les directives du Ministère et donner des conseils au besoin.

Outil de gestion des cas de l'AIPRP

L'ADIPRP a mis en œuvre un nouvel outil de gestion électronique des cas de l'AIPRP (Axcess-1) en novembre 2011. Ce nouvel outil a amélioré la surveillance et le suivi des demandes et a facilité le respect des exigences en matière de rapports, ce qui a permis à l'ADIPRP de gérer le déroulement de ses activités quotidiennes plus efficacement.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – TENDANCES ET STATISTIQUES

Tendances importantes

Comme décrit précédemment, le mandat d'Industrie Canada se concentre sur les entreprises canadiennes, et ses programmes et initiatives sont mis en place afin de contribuer à bâtir une économie plus productive, plus concurrentielle et davantage fondée sur le savoir pour le Canada. Par conséquent, on note peu de demandes de renseignements personnels et peu de problèmes connexes.

Au total, 23 demandes officielles ont été reçues, comparativement à 16 en 2010-2011.
Étant donné le peu de demandes officielles reçues durant la période à l'étude, aucune tendance importante n'a été relevée. Industrie Canada traite peu de demandes de renseignements personnels, et la plupart du temps, celles-ci concernent les exercices de dotation (c'est-à-dire : les guides de notation, les présélections, etc.), le rendement, les commentaires personnels et les dossiers de faillite conservés par le Bureau du surintendant des faillites.

Rapport statistique – Interprétation et explication

L'Annexe I présente un rapport statistique sommaire des demandes de renseignements personnels traitées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et reçues entre le 1er avril 2011 et le 31 mars 2012. Voici diverses explications et interprétations concernant les renseignements contenus dans ce rapport.

Partie 1 – Demandes reçues en vertu de la LPRP

Parmi les 26 demandes traitées durant la période considérée, trois se rapportaient à des années antérieures et 23 étaient de nouvelles demandes. Trois demandes ont été reportées au prochain exercice financier. Un total de 23 demandes ont été complétées et plus de 6 333 pages ont été examinées.

Partie 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

2.1 – Disposition et délai de traitement
Au total, 23 demandes ont été satisfaites pendant la période de déclaration de 2011-2012 et classées dans les catégories suivantes :

Communication totale – Dans 5 cas, les demandeurs ont reçu l'accès complet aux dossiers pertinents.

Communication partielle – Dans 11 cas, les requérants ont obtenu un accès partiel aux documents.

Aucune communication (exception) – aucune exception

Aucune communication (exclusion) – aucune exclusion

Aucun document n'existe – Dans 4 cas, le ministère n'a pas trouvé les enregistrements existants pertinents.

Demande abandonnée – trois demandes ont été abandonnées par les demandeurs.

2.2 – Exceptions

Comme on peut le voir à l'Annexe I, le Ministère a invoqué des exceptions en vertu des articles 22, 26 et 27 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

2.3 – Exclusions

Le Ministère n'a invoqué aucune exclusion en vertu de la Loi.

2.4 – Support des documents divulgués

Dans 16 des 23 demandes, des copies des dossiers ont été fournies aux demandeurs sur papier (6) ou sur CD (10). Il n'y a pas eu de demande d'examen sur place ou d'autres formats.

2.5 – Complexité

2.5.1 – Pages pertinentes traitées et divulguées

Pour répondre aux 23 demandes, 6 333 pages au total ont été traitées et 3 978 pages ont été transmises en tout ou en partie aux demandeurs.

2.5.2 – Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

Des 23 demandes traitées, quatre n'avaient pas de dossiers et parmi les demandes restantes, 70 % des demandes traitées (16) visaient 3 978 pages divulguées.

2.5.3 – Autres complexités

Dans six des 23 demandes traitées, la complexité était attribuable aux consultations avec d'autres établissements (3) et à l'information entremêlée (3).

2.6 – Retards

2.6.1 – Raisons des retards dans le traitement des demandes

Pour les 23 cas réglés, le Ministère a été en mesure de répondre dans la période prévue par la loi de 30 à 60 jours dans 78 % des cas (18 demandes).Toutefois, cinq demandes ont été réglées au-delà des dates d'échéance légales en raison de la charge de travail et des consultations internes.

2.6.2 – Nombre de jours de retard

Trois des cinq demandes susmentionnées n'ont pas pu être légalement prolongées et ont été réglées dans les 30 jours suivant la date d'échéance légale. Les deux demandes restantes ont été réglées dans les 61 à 180 jours suivants la date d'échéance légale.

2.7 – Demandes de traduction

Le traitement de ces demandes a nécessité aucune traduction.

Partie 3 – Communications en vertu du paragraphe 8(2)

Alinéa 8(2)(e) – Communication à un organisme d'enquête déterminé par règlement : une demande a été reçue pendant la période considérée.

Alinéa 8(2)(m) – Communication pour des raisons d'intérêt public : aucune divulgation n'a été faite durant la période considérée.

Partie 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Aucune demande de correction ou de mention n'a été reçue pendant la période considérée.

Partie 5 – Prorogations

5.1 – Motifs des prorogations et disposition des demandes

Parmi les 23 dossiers réglés, 13 % (3 dossiers) ont nécessité des prolongations en vertu de la Loi pour permettre la consultation externe d'autres établissements gouvernementaux. Deux de ces trois dossiers ont été divulgués en partie, et un a été divulgué au complet aux demandeurs.

5.2 – Durée des prorogations

Conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, les trois prolongations légales étaient d'au plus 30 jours chacune, ce qui donnait un délai de réponse légal de 60 jours par demande.

Partie 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes

6.1 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes

Deux demandes de consultation ont été reçues d'autres établissements du gouvernement (24 pages au total) et aucune a été reçue de la part des organismes.

6.2 – Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

Les deux demandes de consultation ont été réglées dans les 15 jours suivant la réception. Une des recommandations consistait à communiquer en entier et l'autre de communiquer en partie les renseignements.

6.3 – Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes

Il n'y a rien à signaler à cette rubrique pour 2011-2012.

Partie 7 – Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet

Il n'y a rien à signaler à cette rubrique pour 2011-2012.

Partie 8 – Ressources liées à la LPRP

8.1 – Coûts

Les dépenses salariales totales associées à l'administration par l'ADIPRP des activités de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* se sont chiffrées à 21 254 $ pour la période considérée. Les dépenses non salariales se sont établies à 2 671 $, ce qui donne un total de 23 925 $.

En plus de ce qui précède, les frais administratifs pour les représentants des programmes à l'étendue du Ministère associés à l'extraction et à la prestation de l'information à l'ADIPRP se sont chiffrés à 4 590 $. Les frais généraux associés à l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* à Industrie Canada se sont élevés à 28 515 $.

8.2 – Ressources humaines

Les ressources humaines connexes nécessaires pour remplir cette fonction représentaient moins d'un employé à temps plein (0,3).

En plus de ce qui précède, les représentants des programmes ministériels nécessaires pour extraire et pour fournir l'information à l'ADIPRP représentaient moins d'un employé à temps plein (0,1).

Dans l'ensemble, les ressources humaines nécessaires pour administrer la *Loi sur la protection des renseignements personnels* à Industrie Canada représentent moins d'un employé à temps plein (0,4).

Plaintes, enquêtes et appels

Les requérants ont le droit de présenter une plainte en vertu de la Loi et peuvent exercer ce droit en tout temps durant le traitement de leur demande. Le ministère a reçu deux plaintes durant la période considérée, l'une avait trait à l'utilisation et la divulgation et l'autre concernait les exceptions invoquées. Le ministère a reporté de deux plaintes de 2010-2011 à l'exercice 2011-2012.

Pendant cette période, le Ministère a fait enquête sur deux plaintes. Le Commissaire à la protection de la vie privée a conclu qu'une des plaintes était bien fondée et qu'elle a été résolue (utilisation et divulgation), tandis que l'autre a été réglée dans le cadre de l'enquête (refus général). Par ailleurs une enquête est en cours pour deux autres plaintes (une visant l'utilisation et la divulgation, et l'autre visant l'exemption).

Aucun appel n'a été interjeté devant la Cour fédérale durant la période visée.

Modifications découlant de questions soulevées par de hauts fonctionnaires du Parlement

Commissariat à la protection de la vie privée du Canada

Le Rapport annuel de 2011-2012 n'a pas encore été déposé.

Bureau du vérificateur général du Canada

Il n'y a rien à signaler à cette rubrique pour 2011-2012.

ANNEXE I – RAPPORT STATISTIQUE CONCERNANT LA *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

Nom de l'institution : Industrie Canada
Période visée par le rapport : 2011-04-01 au 2012-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la LPRP

	Nombre de demandes
Regues pendant la période visée par le rapport	23
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	3
Total	26
Fermées pendant la période visée par le rapport	23
Reportées à la prochaine période de rapport	3

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

2.1 – Disposition et délai de traitement

Disposition	**Délai de traitement**							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	**Total**
Communication totale	1	3	1	0	0	0	0	**5**
Communication partielle	0	6	3	0	1	1	0	**11**
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Aucun document n'existe	1	3	0	0	0	0	0	**4**
Demande abandonnée	2	0	1	0	0	0	0	**3**
Total	**4**	**12**	**5**	**0**	**1**	**1**	**0**	**23**

2.2 – Exceptions

Article	**Nombre de demandes**	**Article**	**Nombre de demandes**	**Article**	**Nombre de demandes**
18(2)	0	22(1)(a)(i)	0	23(a)	0
19(1)(a)	0	22(1)(a)(ii)	0	23(b)	0
19(1)(b)	0	22(1)(a)(iii)	0	24(a)	0
19(1)(c)	0	22(1)(b)	1	24(b)	0
19(1)(d)	0	22(1)(c)	0	25	0
19(1)(e)	0	22(2)	0	26	10
19(1)(f)	0	22.1	0	27	1
20	0	22.2	0	28	0
21	0	22.3	0		

2.3 –Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)a)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)b)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)c)	0	70(1)f)	0
				70.1	0

2.4 – Support des documents divulgués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	3	2	0
Communication partielle	3	8	0
Total	**6**	**10**	**0**

2.5 – Complexité

2.5.1 – Pages pertinentes traitées et divulguées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
Communication totale	1297	762	5
Communication partielle	5036	3216	11
Tous exemptés	0	0	0
Tous exclus	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0

2.5.2 – Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 6 500 pages traitées		501 6 1 000 pages traitées		1 001 6 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Communication totale	4	107	0	0	0	0	1	655	0	0
Communication partielle	4	112	4	508	1	595	2	2001	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	11	219	4	508	1	595	3	2656	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	1	0	0	0	1
Communication partielle	2	0	3	0	5
Tous exemptés	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Total	3	0	3	0	6

2.6 – Retards

2.6.1 – Raisons des retards dans le traitement des demandes

Nombre de demandes fermées en retard	Raison principale			
	Charge de travail	**Consultation externe**	**Consultation interne**	**Autres**
5	3	0	1	1

2.6.2 – Nombre de jours de retard

Nombre de jours en retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	2	0	**2**
16 à 30 jours	1	0	**1**
31 à 60 jours	0	0	**0**
61 à 120 jours	0	1	**1**
121 à 180 jours	1	0	**1**
181 à 365 jours	0	0	**0**
Plus de 365 jours	0	0	**0**
Total	**4**	**1**	**5**

2.7 – Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	**0**
Du français à l'anglais	0	0	**0**
Total	**0**	**0**	**0**

PARTIE 3 – Communications en vertu du paragraphe 8(2)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Total
1	0	1

PARTIE 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

	Nombre
Demandes de correction regues	0
Demandes de correction acceptées	0
Demandes de correction refusées	0
Mentions annexées	0

PARTIE 5 – Prorogations

5.1 – Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes nécessitant une prorogation	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
Communication totale	0	0	1	0
Communication partielle	0	0	2	0
Tous exemptés	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**3**	**0**

5.2 – Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	3	0
Total	**0**	**0**	**3**	**0**

PARTIE 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes

6.1 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à traiter	Autres organismes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période visée par le rapport	2	24	0	0
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0	0	0	0
Total	2	24	0	0
Fermées pendant la période visée par le rapport	2	24	0	0
Reportées à la prochaine période de rapport	0	0	0	0

6.2 – Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	**16 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 120 jours**	**121 à 180 jours**	**181 à 365 jours**	**Plus de 365 jours**	**Total**
Communiquer en entier	1	0	0	0	0	0	0	**1**
Communiquer en partie	1	0	0	0	0	0	0	**1**
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Autre	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Total	**2**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2**

6.3 – Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	**Total**
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Autre	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

PARTIE 7 – Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet

Nombre de jours	Nombre de réponses reçues	Nombre de réponses recues après l'échéance
1 à 15	0	0
16 à 30	0	0
31 à 60	0	0
61 à 120	0	0
121 à 180	0	0
181 à 365	0	0
Plus de 365 jours	0	0
Total	**0**	**0**

PARTIE 8 – Ressources liées à la LPRP

8.1 – Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		$21,254
Heures supplémentaires		$0
Biens et services		$2,671
• Marchés pour les EFRVP	$0	
• Marchés de services professionnels	$0	
• Autres	$2,671	
Total		**$23,925**

8.2 – Ressources humaines

Ressources	Voués à la LPRP à temps plein	Voués à la LPRP à temps partiel	Total
Employés à temps plein	0.30	0.00	**0.30**
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00	0.00	**0.00**
Employés régionaux	0.00	0.00	**0.00**
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00	0.00	**0.00**
Étudiants	0.00	0.00	**0.00**
Total	**0.30**	**0.00**	**0.30**

ANNEXE II – STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE L'ADIPRP

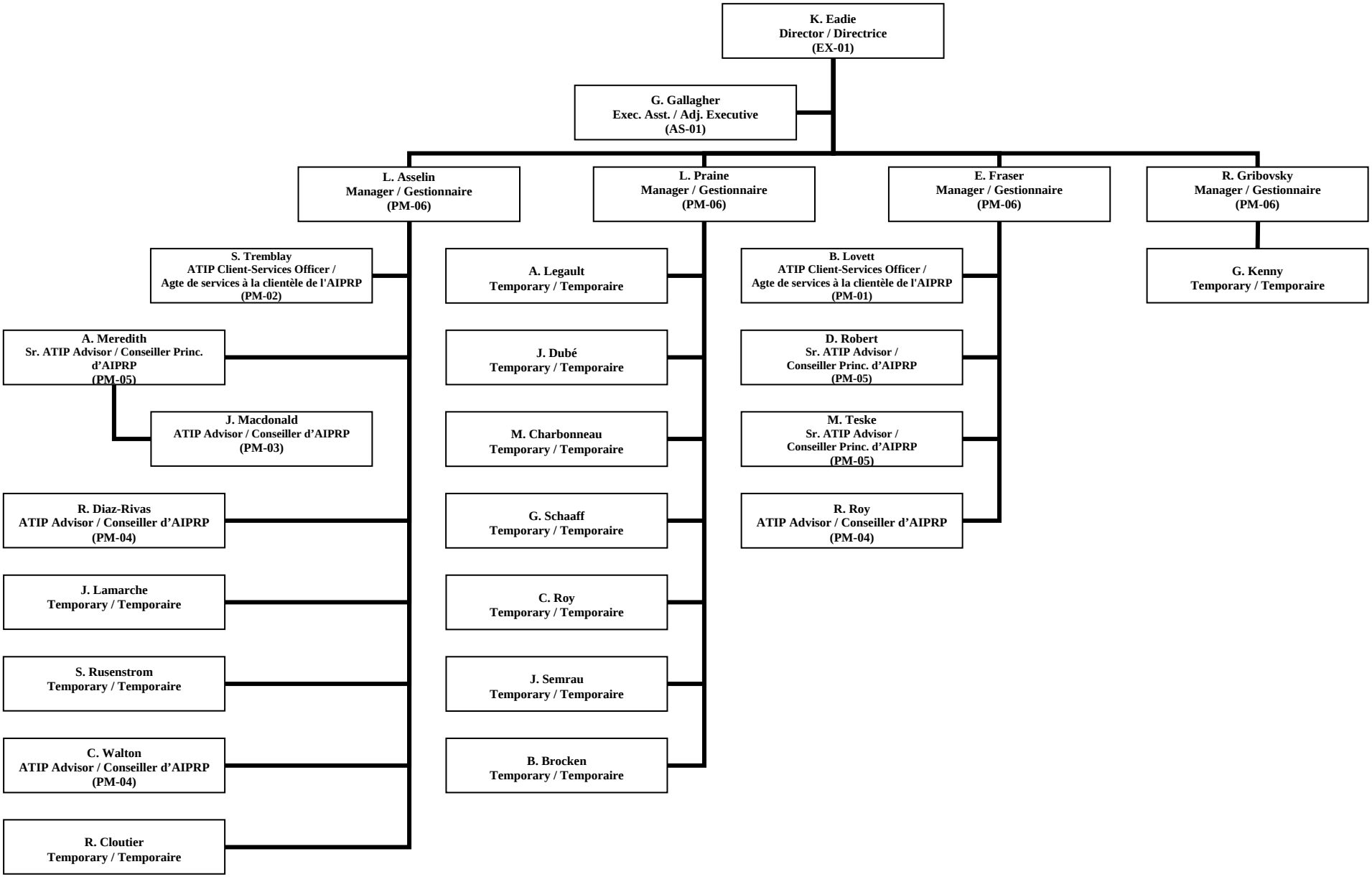

ANNEXE III – DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Industry Canada / Industrie Canada

***Access to Information Act* and *Privacy Act* Delegation Order**

Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès l'information* et de la *Loi sur protection des renseignements personnels*

The Minister of Industry Canada, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers and functions of the Minister as the head of a government institution, under the section of the Acts set out in the schedule opposite each position. This Delegation Order supersedes all previous Delegation Orders.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès a l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Ministre d'Industrie Canada délègue aux titulaires des postes mentionnes a l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire les-dits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investie par les articles des lois mentionnées en regard de chaque poste. Le présent décret de délégation remplace et annule tout décret antérieur.

Schedule / Annexe

Position / Poste	*Access to Information Act* and Regulations / Loi sur l'accès a l'information et règlements	*Privacy Act* and Regulations / *Loi sur la protection des renseignements personnels* et règlements
Assistant Deputy Minister, Small Business, Tourism and Marketplace Services / Sous-ministre adjoint(e), Services axes sur le marché, le tourisme et les petites entreprises	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Director General, Information Management Branch (IMB) / Directeur (trice) général, Gestion de l'information (DGI)	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue

Director, Information and Privacy Rights Administration (IPRA), Information Management Branch (MB)/ Directeur (trice), Administration des droits a l'information et a la protection des renseignements personnels (ADIPRP), Gestion de l'information (DGGI)	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Manager, IPRA-IMB / Gestionnaire, ADIPRP-DGGI	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
and		
Senior Advisor IPRA, IMB / Conseiller (ère) principal(e), ADIPRP - DGI	Sections / Articles: 7, 8(1), 9, 11(4)(5), 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27(1), 68, 69	Sections / Articles : 8(1), 14, 15, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 69, 70

Dated, at the City of Ottawa
this day of , 2011

SEP 0 6 2011

Date, en la ville d'Ottawa
ce jour de 2011

SEP 0 6 2011

THE HONOURABLE CHRISTIAN PARADIS MINISTE
OF INDUSTRY CANADA

MINISTRE D'INDUSTRIE CANADA L'HONORABLE
CHRISTIAN PARADIS